

ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DES ÉLECTIONS PLÉNIÈRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX COMMISSIONS DU CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE ÉLECTRONIQUE CENTRALISATEURS ET RÉPARTITION DES CLÉS DE CHIFFREMENT

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et suivants, L.719-1 et suivants, et ses articles D.719-1 à D.719-40,
- Vu** le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État,
- Vu** le décret n°2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
- Vu** la délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet, modifiée,
- Vu** les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,
- Vu** l'arrêté n°2024-409 en date du 14 octobre 2024 portant organisation des élections de l'université Savoie Mont Blanc par voie électronique,
- Vu** l'arrêté n°2024-410 en date du 14 octobre 2024 portant organisation des élections plénières au conseil d'administration et aux commissions du conseil académique de l'université Savoie Mont Blanc,
- Vu** l'arrêté n°2024-432 en date du 6 novembre 2024 portant modification de l'arrêté n°2024-410 relatif à l'organisation des élections plénières au conseil d'administration et aux commissions du conseil académique de l'université Savoie Mont Blanc,
- Vu** l'arrêté n°2024-498 en date du 20 novembre 2024 portant modification de l'annexe 12 de l'arrêté n°2024-410 relatif à l'organisation des élections plénières au conseil d'administration et aux commissions du conseil académique de l'université Savoie Mont Blanc,
- Vu** l'avis du comité électoral consultatif, notamment en sa séance du 22 novembre 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Composition des bureaux de vote électronique centralisateurs

Les élections plénières des représentants des personnels et des usagers au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et à la commission de la recherche du conseil académique de l'université Savoie Mont Blanc ont lieu par voie électronique, en un tour unique :

**du mardi 26 novembre 2024 à 9h00
au jeudi 28 novembre 2024 à 12h00
sans interruption.**

Six bureaux de vote électronique centralisateurs sont créés. Ils ont la responsabilité de plusieurs scrutins, c'est-à-dire de l'ensemble des collèges électoraux de l'instance concernée.

Les six bureaux de vote électronique centralisateurs, au nombre de deux pour chaque instance (un pour les scrutins personnels et un pour les scrutins usagers) sont constitués de la façon suivante :

Conseil d'administration		
Collège électoral		Nombre de bureaux de vote électronique centralisateurs
Collège A	Professeurs et personnels assimilés	1
Collège B	Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés	
Collège C	Personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service	
Collège D	Usagers	1

Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique			
Collège électoral		Secteur de formation	Nombre de bureaux de vote électronique centralisateurs
Collège A	Professeurs et personnels assimilés	Sciences et technologies	1
		Lettres, sciences humaines et sociales	
		Droit, économie et gestion	
Collège B	Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés	Sciences et technologies	
		Lettres, sciences humaines et sociales	
		Droit, économie et gestion	
Collège C	Personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service	<i>Sans objet</i>	
Collège D	Usagers	Sciences et technologies	1
		Lettres, sciences humaines et sociales	
		Droit, économie et gestion	

Commission de la recherche (CR) du conseil académique		
Collège électoral	Secteur de formation	Nombre de bureaux de vote électronique centralisateurs
Collège A Professeurs et personnels assimilés	Sciences et technologies	1
	Lettres, sciences humaines et sociales	
	Droit, économie et gestion	
Collège B Autres personnels habilités à diriger des recherches	Sciences et technologies	
	Lettres, sciences humaines et sociales	
	Droit, économie et gestion	
Collège C Autres personnels pourvus d'un doctorat	Sciences et technologies	
	Lettres, sciences humaines et sociales	
	Droit, économie et gestion	
Collège D Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs, et personnels assimilés	<i>Sans objet</i>	
Collège E Personnels ingénieurs et techniciens	<i>Sans objet</i>	
Collège F Autres personnels	<i>Sans objet</i>	
Collège G Usagers doctorants	Sciences et technologies	1
	Lettres, sciences humaines et sociales	
	Droit, économie et gestion	

Les membres des bureaux de vote électronique centralisateurs bénéficient d'une formation sur la plateforme de vote et ont accès au système de vote à **des fins de contrôle de la régularité du scrutin** dont ils ont la responsabilité. Cet accès leur permet de consulter les listes d'émargement et le taux de participation du scrutin. **Les membres des bureaux de vote électronique centralisateurs sont soumis à une obligation de confidentialité.**

Ces bureaux comprennent chacun un président et un secrétaire désignés par le président de l'université, ainsi que des délégués des listes de candidats déclarées recevables. Les dispositions de l'article D719-28 du code de l'éducation relatives à la constitution des bureaux de vote lors d'un scrutin à l'urne ne s'appliquent pas.

Les listes portant le même intitulé proposent au maximum deux délégués par bureau de vote électronique centralisateur.

- ▶ **Bureau de vote électronique centralisateur pour les élections aux collèges A, B et C du conseil d'administration**
 - Président : Pierre BERTRAND-MAPATAUD, directeur général des services
 - Secrétaire : Noémie HENRY, directrice de la direction des affaires juridiques et institutionnelles
 - Délégué de liste : Philippe BRIAND
 - Délégué de liste : Guillaume DEFRANCE
 - Délégué de liste : Ludovic DESMARES
 - Déléguée de liste : Maude VADOT

- ▶ **Bureau de vote électronique centralisateur pour les élections au collège D du conseil d'administration**
 - Président : Pierre BERTRAND-MAPATAUD, directeur général des services
 - Secrétaire : Noémie HENRY, directrice de la direction des affaires juridiques et institutionnelles
 - Déléguée de liste : Charlotte GUERRE
 - Déléguée de liste : Aziliz FAVETTA
 - Délégué de liste : César PAYOT
 - Délégué de liste : Waël RAVENEAU

- ▶ **Bureau de vote électronique centralisateur pour les élections aux collèges A, B et C de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique**
 - Président : Pierre BERTRAND-MAPATAUD, directeur général des services
 - Secrétaire : Noémie HENRY, directrice de la direction des affaires juridiques et institutionnelles
 - Déléguée de liste : Sylvaine CAMARET
 - Délégué de liste : Jean-François DREUILLE
 - Déléguée de liste : Christine PIOT

- ▶ **Bureau de vote électronique centralisateur pour les élections au collège D de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique**
 - Président : Pierre BERTRAND-MAPATAUD, directeur général des services
 - Secrétaire : Noémie HENRY, directrice de la direction des affaires juridiques et institutionnelles
 - Délégué de liste : Maxime BRASSART
 - Délégué de liste : Tony DUBOIS
 - Déléguée de liste : Aziliz FAVETTA
 - Délégué de liste : Elliot GÉRARD
 - Délégué de liste : Nicolas MOURGUES
 - Déléguée de liste : Chloé RADOSZYCKI
 - Délégué de liste : Thibault SABADEL
 - Délégué de liste : Jules SAUVAGET

- ▶ **Bureau de vote électronique centralisateur pour les élections aux collèges A à F de la commission de la recherche du conseil académique**
 - Président : Pierre BERTRAND-MAPATAUD, directeur général des services
 - Secrétaire : Noémie HENRY, directrice de la direction des affaires juridiques et institutionnelles
 - Délégué de liste : Fabio CODINI
 - Délégué de liste : Christian CROUZET

- Délégué de liste : Benjamin GOLLY
- Délégué de liste : Pascal HOT

► **Bureau de vote électronique centralisateur pour les élections au collège G de la commission de la recherche du conseil académique**

- Président : Pierre BERTRAND-MAPATAUD, directeur général des services
- Secrétaire : Noémie HENRY, directrice de la direction des affaires juridiques et institutionnelles
- Délégué de liste : Téofil ADAMSKI
- Délégué de liste : Simon BAL-FONTAINE
- Délégué de liste : Pascal HOT
- Déléguée de liste : Klervi PROPICE

Article 2 : Réunion de scellement

La date de la réunion de scellement est fixée au **lundi 25 novembre 2024 à 11h00**, en salle des conseils – présidence de l'université - 27 rue Marcoz– 73 000 Chambéry.

L'ensemble des membres des bureaux de vote électronique centralisateurs participent à la réunion de scellement.

Au cours de cette séance, les membres des bureaux de vote électronique centralisateurs sont formés au fonctionnement du système de vote électronique.

En outre, un test « à blanc » du système de vote est organisé par le prestataire, sous le contrôle des bureaux de vote électronique centralisateurs.

À l'issue du test « à blanc », le fonctionnement du système est validé entre le président du bureau de vote électronique centralisateur et le prestataire pour que le scellement définitif intervienne.

Article 3 : Modalités d'établissement et de répartition des clefs de chiffrement entre les membres des bureaux de vote électronique centralisateurs

Chaque bureau de vote électronique centralisateur est en charge du dépouillement de l'ensemble des scrutins dont il a la responsabilité et dispose en conséquence des clefs de chiffrement.

Au moins trois clefs destinées à permettre, à l'issue du scrutin, l'accès aux données du fichier dénommé « contenu de l'urne électronique » et au dépouillement des votes seront générées par le système de vote dématérialisé.

L'initialisation des clefs a lieu le jour du scellement du système de vote, soit le **lundi 25 novembre 2024**. L'initialisation intervient de manière à prouver de façon irréfutable que les détenteurs distincts des clefs ont connaissance distinctement de leur clef à l'exclusion de toute autre personne, y compris du personnel technique chargé du déploiement du système de vote.

Les clefs de chiffrement sont attribuées, pour chaque bureau de vote électronique centralisateur, selon la répartition suivante :

- une clef au président du bureau de vote électronique centralisateur,
- une clef à chacun des délégués de liste membres du bureau de vote électronique centralisateur **présent à la réunion de scellement**.

Article 4 : Dépouillement

Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les états courants gérés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs.

Le dépouillement s'effectue **le jeudi 28 novembre 2024 à 13h30**, en salle des conseils – présidence de l'université - 27 rue Marcoz– 73 000 Chambéry.

L'ensemble des membres de chaque bureau de vote électronique centralisateur participent au dépouillement des scrutins dont il a la responsabilité.

Le dépouillement est initié par le président du bureau de vote électronique centralisateur. La présence du président du bureau de vote électronique centralisateur ou son représentant et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement.

Article 5 : Publicité du scrutin

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de la présidence de l'université, au 27 rue Marcoz à Chambéry, sur tous les sites de l'université, ainsi que sur le site intranet (espace Alfresco de la direction des affaires juridiques et institutionnelles) et le site internet de l'université et dans les locaux contenant les ordinateurs mis à disposition pendant le scrutin.

Article 6 : Exécution

Le directeur général des services de l'université Savoie Mont Blanc est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le

Le président de l'université Savoie Mont Blanc

Philippe GALEZ